



**Bulletin Mensuel n° 11-12/2008
Novembre – Décembre 2008**

***Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes
et espérons que 2009 nous permettra de continuer à contribuer
à la promotion et à la protection des droits de l'enfant privé de famille!***

EDITORIAL

La désinstitutionnalisation immédiate est-elle toujours dans le meilleur intérêt de l'enfant ? 

La désinstitutionnalisation représente sans doute l'un des défis actuels majeurs en matière de protection de l'enfant. Cet éditorial se penche sur le processus en cours au Brésil, en se basant sur la thèse de Roberta Salle Levy. Celle-ci démontre, notamment, que la désinstitutionnalisation n'est pas toujours une solution optimale, en particulier dans les cas où les alternatives existantes sont inappropriées.*

La désinstitutionnalisation - voilà un terme bien compliqué à prononcer - est un sujet de discussion omniprésent lorsqu'on aborde les mesures alternatives de prise en charge. La grande majorité des pays s'accordent à dire qu'un recours systématique à de grandes institutions devrait être évité pour les enfants privés de famille. Des mesures alternatives de type familial doivent être mises en œuvre, et des mécanismes garde-fous devraient être prévus. Toutefois, cette évolution ne peut s'effectuer sans une analyse du système global de protection de l'enfant d'un pays, et particulièrement des alternatives potentielles pour pallier aux fermetures d'institutions. Le Brésil est un pays illustrant bien ce débat tendu, étant donné sa longue histoire en matière d'institutionnalisation et le fait qu'il se trouve dans un processus inverse depuis une dizaine d'années.

Une culture d'institutionnalisation

Au Brésil, le placement d'enfants en institution fit ses grands débuts au 19^{ème} siècle, puis est devenu un élément essentiel

durant la dictature de Getúlio Vargas en 1937, alors que les enfants et les adolescents étaient considérés comme un sujet de défense nationale. Le Code des Mineurs de 1979 encouragea également le recours aux institutions, autorisant le placement d'un enfant dans un environnement éducationnel, psychiatrique, ou tout autre cadre jugé adapté pour assurer sa protection. Cette culture promouvant le placement d'enfants en institution est toujours répandue, comme le démontre le nombre actuel d'enfants institutionnalisés. Selon une étude de 2004 de l'Institut de recherche économique appliquée (IPEA), environ 19'370 enfants vivent en institution. On doit toutefois considérer le chiffre réel comme largement supérieur. Soulignons que 87% des enfants bénéficiant d'une prise en charge institutionnelle ont une famille, et 57% d'entre eux entretiennent des contacts avec elles. Seuls 4,6% sont orphelins, 6,7% sont abandonnés, et 10,7% sont estimés être adoptables.

Au Royaume-Uni en 1869, malgré la pratique courante de placer des enfants en

institution, la Fondation des Foyers Nationaux d'Enfants commença déjà à mettre en œuvre une prise en charge institutionnelle constituée de petites unités offrant un cadre familial. L'existence d'un tel système de prise en charge distinct des grandes institutions habituelles, permettait d'éviter les effets négatifs d'une institutionnalisation et mettait à disposition un service individualisé. Un appel mondial en faveur de la désinstitutionnalisation se fit également entendre dans les pays d'Europe centrale, d'Europe de l'Est et de l'ancienne Union Soviétique après la fin du blocus. Ces tendances générales commencèrent à influencer le Brésil dans les années 1980, lorsqu'il lança les premières initiatives dans le but de changer d'orientation quant au placement d'enfants en institution.

Les efforts soutenus mais prématurés du Brésil en faveur de la désinstitutionnalisation

Depuis l'adoption du Statut de l'Enfance et de l'Adolescence (SEA) en 1990 - en collaboration avec Antonio Gomes da Costa, un ancien membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CDE) - de premières dispositions en faveur de la désinstitutionnalisation furent prises afin de garantir l'alignement du Brésil sur les tendances et standards internationaux. En 2004, le CDE recommanda également au Brésil le développement de programmes qui permettraient de prévenir le placement d'enfants en institution. Le Plan National de 2006 pour la promotion, la protection et la défense des droits des enfants et des adolescents à vivre dans une famille et dans une communauté, a fourni diverses réponses à cette nécessité, notamment en remettant le sujet de l'institutionnalisation à l'agenda politique du Brésil. Sur le plan international, la volonté d'une désinstitutionnalisation a également été démontrée à travers le projet de Lignes Directrices de l'ONU pour l'utilisation et des conditions appropriées de prise en charge alternative des enfants. En effet, le Brésil dirige le Groupe d'Amis qui soutient ce projet, et se charge d'encourager la promotion des Lignes directrices et leur adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Malheureusement, malgré les efforts de ce pays à suivre les tendances internationales, une désinstitutionnalisation globale des enfants semble être prématurée, compte tenu du manque d'alternatives adaptées disponibles.

Les risques associés à une fermeture immédiate et mal préparée des institutions

Dans les pays présentant un nombre élevé d'enfants placés en institution tels que le Brésil, il est nécessaire de développer des mesures de prise en charge alternative des enfants, afin de trouver une solution adaptée pour chacun d'entre eux. Toutefois, une désinstitutionnalisation immédiate n'est pas sans risques en l'absence d'une étude nationale complète qui précise le nombre actuel d'enfants en foyers d'accueil, comme c'est le cas au Brésil. Dans ces conditions, il est impossible d'élaborer des réponses ciblées aux besoins des enfants. En outre, concernant les familles d'accueil, le pays se situe encore dans une phase initiale qui requiert d'importants progrès face, par exemple, à la nécessité de gérer les disparités entre états quant aux nombres de familles d'accueil, au manque de procédures harmonisées, de suivi et de formation appropriés pour les parents d'accueil. En matière d'adoption, les enfants adoptés au Brésil ont généralement moins d'un an, ils présentent des origines blanches et ne sont pas atteints d'un handicap, ce qui contribue au maintien de la prise en charge institutionnelle des enfants qui ne correspondent pas au profil recherché par les futurs parents adoptants. Il est évident qu'une mise en place de meilleures mesures alternatives est nécessaire avant de procéder à une désinstitutionnalisation globale.

Les démarches préalables requises avant la désinstitutionnalisation

Il existe certaines conditions préalables à la transformation d'un système d'institutionnalisation. Un premier pas consiste à développer des aides préventives pour soutenir la famille biologique dans son combat contre la première cause du placement d'enfants: la pauvreté. Les services de prévention recommandés consistent notamment à soutenir matériellement les familles, faciliter l'accès à des centres d'accueil de jour, mettre à contribution la famille élargie, stimuler la prise de conscience quant au rôle du père et fournir un soutien sur le lieu de travail. Il est également nécessaire d'accélérer les procédures judiciaires pour le retrait ou la suspension des droits parentaux, permettant ainsi une déclaration plus rapide du statut de l'enfant, et facilitant son adoption ou son

placement en famille d'accueil. Il est aussi conseillé de développer des programmes préparant le jeune adulte quittant un foyer à mener une vie autonome. L'abolition totale de la prise en charge institutionnelle ne peut être recommandée tant que ces points fondamentaux ne sont pas traités.

La désinstitutionalisation immédiate est-elle dans l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Un placement en institution n'offre pas l'environnement idéal et les effets négatifs sur le développement de l'enfant ne peuvent être niés. Néanmoins, une désinstitutionalisation immédiate ne peut pas être considérée comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, si les mesures de protection appropriées et aptes à préserver leurs droits font défaut, et si la majorité de ces enfants ne peuvent être réintégrés dans leurs familles ou placés dans d'autres types de structures de prise en charge alternative.

Par conséquent, il peut être judicieux de préserver certaines institutions, tout en en garantissant la qualité, jusqu'à ce que des alternatives appropriées soient disponibles. Les pays tels que le Brésil ont besoin de

temps pour transformer globalement leur système et adapter effectivement leur politique de l'enfance.

Les démarches recommandées au Brésil pour procéder à la désinstitutionalisation sont également utiles pour d'autres pays qui ont hérité d'un système de protection de l'enfant basé sur les institutions, et qui manquent de stratégies pour mettre sur pied des mesures alternatives suffisantes et appropriées.

*Cet éditorial est basé sur la recherche effectuée par Roberta Salle Levy durant ses études de Master avancé en droits de l'enfant à l'IUKB/Université de Fribourg, avec le soutien du SSI/CIR, travail intitulé "End of residential institutions in Brazil: an appropriate measure for the Protection of Children and Adolescents or just a response to an increasing call for de-institutionalization?" (La fin des institutions au Brésil : une mesure appropriée en faveur de la protection des enfants et adolescents, ou une réponse facile à une demande croissante de désinstitutionalisation?).

L'équipe du SSI/CIR
Novembre / Décembre 2008